PROCÉDURE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNÉE 2015-2016

1.0 OBJECTIFS

- Renseigner les intervenants et intervenantes de première ligne, les élèves et leurs parents sur les conditions d'admission, la procédure d'admission, les critères de sélection, les programmes offerts et les lieux de formation.
- Rendre accessible toute information pertinente en regard à ces derniers.

2.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

2.1 Conformément au *Régime pédagogique de la formation professionnelle* et au *Document d'information sur les services et les programmes d'études de la formation professionnelle 2011-2012*, une personne peut être admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Elle est titulaire du diplôme d'études secondaires et elle respecte les conditions d'admission du programme (voir les conditions sur le site http://inforoutefpt.org/).
  OU
- Elle est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation professionnelle, et elle respecte les conditions d'admission du programme (voir les conditions sur le site http://inforoutefpt.org/).
  OU
- Elle est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation, et elle possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme, c'est-à-dire la réussite du TDG et les préalables spécifiques du programme en langue d'enseignement ou en mathématique (voir le site http://inforoutefpt.org/).
  OU
- Elle a obtenu les unités de 3e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de second cycle (4e ou 5e secondaire) qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, et requis pour être admis à ce programme d'études en formation professionnelle.

  La concomitance n'est offerte que dans certains programmes selon l'offre du centre et la situation du programme. De plus, certaines conditions s'appliquent afin de favoriser la réussite de l'élève.

3.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À L'ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)

3.1 L'élève est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé à titre de préalable à ce programme.

OU

3.2 Le candidat exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études. Avec sa demande, il déposera son curriculum vitae et une lettre d'attestation d'emploi. Une entrevue aura lieu pour évaluer son niveau de compétence en lien avec la formation.

4.0 MODALITÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION

Pour faire une demande d'admission à un programme offert sur le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs (CSBF), différentes options s'offrent :

4.1 La demande d'admission peut se faire en ligne sur le site Internet au www.srafp.com .
Dans ce cas, il s'agit de :

- remplir le formulaire directement à l'écran;
- imprimer celui-ci;
- signer le document;
- poster avant la date limite;
- joindre le paiement (s'il y a lieu);
- joindre les documents requis (voir le point 4.4).

4.2 L'élève en formation générale des jeunes peut obtenir le formulaire de demande d'admission auprès de la conseillère ou du conseiller d'orientation de son école.
Le formulaire de demande d'admission doit être rempli et acheminé au Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la Commission scolaire des Bois-Francs. Le paiement des frais (s'il y a lieu) et les documents requis doivent être joints au formulaire.

4.3 L'adulte peut se présenter au SARCA pour remplir le formulaire de demande d'admission, pour acquitter les frais (s'il y a lieu) et pour remettre les documents requis.

4.4 Le formulaire de demande d'admission doit parvenir le plus tôt possible avec tous les documents requis au SARCA de la Commission scolaire et, au plus tard le 1er mars, pour les cours qui débutent au mois d'août de l'année en cours, ou selon les dates limites d'admission pour les autres cohortes.

Les documents requis sont :

- L'original ou une copie certifiée du diplôme, de la certification ou du bulletin de la dernière année d'études secondaires complétée.

- L'original ou une copie certifiée du bulletin ou du dernier relevé de notes de l'année scolaire en cours.

- L'original ou une copie certifiée du dernier relevé de notes, des acquis ou des apprentissages délivré par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) ou le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

- Une preuve du statut de résident du Québec ou de résidence au Québec si l'élève est né hors Québec. Pour des renseignements supplémentaires, communiquez au SARCA de la CSBF.

- L'original ou une copie certifiée du certificat de naissance émis par le Directeur de l'état civil sur lequel apparaissent les noms et prénoms de la mère et du père.

- Paiement pour les élèves âgés de 18 ans ou plus au 30 juin précédant la date de la demande d'admission (frais de 25$) : argent, mandat poste ou chèque certifié.

4.5 La personne peut faire qu'un seul choix parmi les programmes offerts dans la région du Centre-du-Québec.

5.0 PROCÉDURE D'ADMISSION

5.1 Toutes les demandes d'admission doivent être accompagnées de tous les documents requis pour être prises en considération.

- Les demandes d'admission reçues dans les délais prescrits auront priorité sur celles reçues subséquemment. Ceci tant pour l'admission, la sélection, s'il y a lieu, que pour la constitution des listes d'attente. Toutefois, les critères de sélection devront être remplis par toutes et tous, quel que soit le moment où la demande parvient au SARCA.

- L'analyse des dossiers et la sélection, s'il y a lieu, débute dès le lendemain de la date limite.

- Pour les programmes non contingentés, une lettre-réponse sera expédiée dans le mois suivant la date limite de réception des demandes d'admission**.**

- Pour les programmes contingentés, une lettre sera expédiée dans les deux semaines suivant la date limite de réception des demandes d'admission. Elle précisera les étapes de sélection à venir pour les candidates et candidats.

5.2 Pour les demandes reçues après la date limite, elles seront traitées, s'il y a lieu, au fur et à mesure selon les places disponibles dans les programmes concernés.

6.0 LISTE D'ATTENTE

6.1 Lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est supérieur au contingentement ou à la capacité d'accueil d'un programme, le SARCA établit une liste d'attente pour ce programme. Cette liste peut être créée à la suite d'un processus de sélection ou après l'atteinte de la capacité maximale d'accueil du programme concerné.

L'élève dont le nom apparaît sur une liste d'attente peut faire une autre demande tout en ayant la possibilité de conserver sa précédente demande active. Toutefois, dès l'instant où une personne est acceptée dans un programme et que sa formation est commencée, ses autres demandes seront annulées.

6.2 La liste d'attente est produite à partir du processus de sélection auquel le SARCA a recours pour chacun des groupes débutant à une date donnée. Celle-ci sera, par la suite, supprimée après le début de la formation du groupe.

Le fait d'être sur une liste d'attente pour un groupe ne donne aucune priorité d'admission ou de sélection pour le groupe suivant. Une demande d'admission ne se transfère pas d'une année scolaire à l'autre.

6.3 Pour les programmes en formation individualisée, la liste d'attente est gérée selon l'ordre d'entrée des candidatures.

7.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

Advenant la nécessité d'effectuer une sélection des élèves, la Commission scolaire des Bois-Francs pourrait utiliser des critères de sélection qu'elle déterminera, lesquels pourront notamment inclure, sans limitation, des critères basés sur le dossier scolaire de l'élève, sur des tests psychométriques, sur des entrevues, des rencontres d'information obligatoires ou sur des critères spécifiques à certaines spécialités (voir les critères de sélection par programme sur le site http://inforoutefpt.org/).

8.0 CONDITIONS POUR UN RETOUR EN FORMATION

Lors d'une demande de retour en formation, pour une personne qui a complété seulement une partie d'un DEP à la CSBF ou ailleurs, celle-ci doit fournir les documents suivants :

- Copies certifiées des relevés d'apprentissages et des bulletins pertinents à la démarche.
- Lettre dans laquelle elle indique le centre d'origine, les raisons de l'arrêt de sa formation ainsi que ses motivations à compléter le DEP à la CSBF.
- Curriculum vitae à jour;
- Copie certifiée du certificat de naissance émis par le Directeur de l'état civil.

Après la réception des documents, une conseillère ou un conseiller fera l'analyse de ceux-ci et communiquera avec la personne concernée. On lui indiquera si son dossier est recevable ou non et quelles sont les étapes à respecter dans le processus de retour aux études.